

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Foncier et Territoires
Secrétariat de la CDPENAF
Courriel : ddt-cdpenaf@isere.gouv.fr

Grenoble, le 30/07/2025

Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF)
Séance du 29 juillet 2025

Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Rives

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (CAECE) modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.151-12, L.151-13 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-04-19-00023 du 19 avril 2023 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère ;

Vu la saisine de la CDPENAF par la commune de Rives réceptionnée le 05 juin 2025 ;

Vu le projet de révision du PLU de Rives ;

Cadre de la saisine

La commission est saisie par la commune :

- au titre de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme concernant les dispositions prévues dans le règlement du PLU sur les possibilités d'évolutions (extensions et annexes) des habitations situées en zones agricoles, naturelles et forestières,
- au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme pour la création de 7 Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL).

La commission s'auto-saisit du projet du PLU, au titre de l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme, sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Avis de la CDPENAF

Avis concernant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La commission émet un **avis simple favorable** concernant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue dans le PLU de Rives.

Avis concernant les secteurs de taille et capacités d'accueil limitées (STECAL)

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL « Nf Trois Fontaines ».

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL « Nf Le Plan ».

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL « Ngv1 ».

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL « Ngv2 ».

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL « Ne1 ».

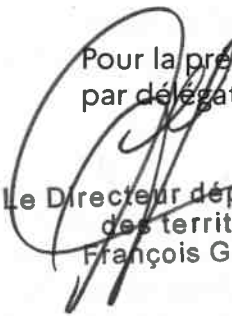
La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL « Ne2 ».

La commission émet un **avis simple favorable** concernant le STECAL « Ne3 ».

Avis concernant les dispositions prévues dans le règlement du PLU sur les possibilités d'évolutions (extensions et annexes) des habitations situées en zones agricoles, naturelles et forestières

La commission émet un **avis simple favorable** concernant les dispositions prévues dans le règlement du PLU sur les possibilités d'évolutions (extensions et annexes) des habitations situées en zones agricoles, naturelles et forestières, **sous réserve d'encadrer les extensions également en termes d'emprise au sol.**

Pour la préfète,
par délégation


Le Directeur départemental
des territoires
François GORIEU